YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/GP/EN

DECISION N° 2000/6

OBJET : Convention de prestation de service relative au concert interprété par l'Ensemble Musica Allegra, conclue avec l'Association Chanson Vivante.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la Ville d'Yerres organise un concert, dont la prestation se déroulera le Vendredi 10 mars 2000, à 21H00, à l'Eglise St Honest, 91330 Yerres

DECIDE

DE signer une convention de prestation de service avec l'Association Chanson Vivante domiciliée 56, rue de la Fontaine au Roi, 75011 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Didier Pinot, pour un montant 18.000 Francs T.T.C.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 3, sous fonction 33, nature 6232.

Fait à Yerres, le 5 janvier 2000

MAIRIE D'YERRES 91330 (Essonne)

REÇU LE 14 JAN. 2000 SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN